

ÉTATS GÉNÉRAUX

---

DU DROIT DE  
LA FAMILLE &  
DU PATRIMOINE

---

17<sup>ÈME</sup> ÉDITION



ÉTATS GÉNÉRAUX

---

**DU DROIT DE  
LA FAMILLE &  
DU PATRIMOINE**

---

17<sup>ÈME</sup> ÉDITION



---

**LA REFORME  
DU DIVORCE**

---

**MERCREDI 27  
JEUDI 28 & VENDREDI 29  
JANVIER 2021**

100% NUMÉRIQUE  
21H DE FORMATION  
#EGDFP2021

# RÉFORME DU DIVORCE

## INTERVENANTS:

**ÉLODIE MULON**, Avocat, Ancien Membre du CNB  
**Sylvain THOURET**, Avocat au Barreau de Lyon

**Valérie DELNAUD**, Présidente du Tribunal Judiciaire de Rouen

**Carine DENOIT-BENTEUX**, Avocat, Ancien membre du CNB  
**Natalie FRICERO**, Professeur à l'Université de Nice

# PLAN

1

## LA REFORME DE LA PROCÉDURE DE DIVORCE

### A) L'introduction de l'instance

- Le fondement de la demande
- La forme et contenu de la demande
- La saisine de la juridiction

### B) Le déroulement de l'instance

- Le juge de la mise en état
- L'audience d'orientation et sur mesures provisoires

2

## LA MISE EN ETAT CONVENTIONNELLE

### A) Présentation de la procédure participative

### B) Intérêts de la procédure participative

### C) Intégration dans le schéma procédural

### D) Mise en place de la convention

### E) Issues : la poursuite de l'instance en vue du jugement de l'affaire



# INTRODUCTION

- **Une réduction des délais**
- **Une simplification des procédures**
- **Une place de choix pour les avocats**
  - ✓ La suppression de la période entre la requête et l'assignation, constitutive d'un énorme gain de temps: l'occasion pour les avocats de se rapprocher en vue de solutions négociées.
  - ✓ L'acte d'avocats portant acceptation du principe de la rupture
  - ✓ La procédure participative de mise en état
- **Une loi élaborée de manière concertée avec le barreau de famille**
- **Une loi qui n'est applicable qu'aux assignations nouvelle formule délivrées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

# 1

LA RÉFORME DE LA PROCÉDURE DE DIVORCE

## A - L'INTRODUCTION DE L'INSTANCE



# 1. LE FONDEMENT DE LA DEMANDE



Réforme du divorce

MERCREDI 27, JEUDI 28 & VENDREDI 29 JANVIER 2021  
100% NUMÉRIQUE | 21H DE FORMATION #EGDFP2021

# L'INTRODUCTION DE L'INSTANCE : LE FONDEMENT DE LA DEMANDE

## 1.1 – L'altération définitive du lien conjugal

**Le délai** : Un an de séparation (article 238 du code civil).

**Pouvoir du juge** : le juge ne peut relever d'office le non-respect de ce délai (article 1126 du code de procédure civile), sauf en cas d'absence de comparution du défendeur (article 472 du code de procédure civile).

### Appréciation du délai :

- Lorsque le fondement du divorce est précisé dans l'acte introductif d'instance, son existence est appréciée à la date de la demande en divorce (article 238 alinéa 1 du code civil).
- Lorsque le fondement est indiqué ultérieurement, dans les premières conclusions au fond, la condition du délai sera appréciée à la date du prononcé du divorce (article 238 alinéa 2 du code civil).

Dans cette hypothèse, la décision statuant sur le principe du divorce ne peut intervenir avant le délai d'un an (article 1126-1 du code de procédure civile), sauf si une demande reconventionnelle sur le même fondement a été faite, laquelle n'est soumise à aucune condition de délai (article 238 alinéa 3 du code civil).

# L'INTRODUCTION DE L'INSTANCE : LE FONDEMENT DE LA DEMANDE

## Observations :

- La demande formée à titre reconventionnel sur le fondement de l'altération définitive du lien conjugal n'est, comme sous l'empire de la loi antérieure, soumise à aucun délai ([article 238 alinéa 3 du code civil](#)).
- ✓ Cependant, une légère modification : le fondement de la demande principale est désormais indifférent. Il était sous l'empire de la loi antérieure limité à une demande principale en divorce pour faute
- ✓ Rappel : le juge doit toujours examiner d'abord la demande fondée sur la faute ([article 246 du code civil](#)).
- Le demandeur qui a formé une demande en divorce pour altération définitive du lien conjugal peut toujours invoquer les fautes de son conjoint pour modifier le fondement de sa demande si celui-ci forme une demande reconventionnelle pour faute ([article 247-2 du code civil](#)).

# L'INTRODUCTION DE L'INSTANCE : LE FONDEMENT DE LA DEMANDE

## 1.2 – L'acceptation du principe du divorce

**Trois formes** : l'acceptation du principe de la rupture du mariage pourra désormais être constatée sous trois formes.

- Le procès-verbal d'acceptation (article 1123 alinéa 2 du code de procédure civile),
- La déclaration d'acceptation (article 1123 alinéa 3 du code de procédure civile),
- L'acte sous signature privée des parties contresigné par avocats (article 1123-1 alinéa 1 du code de procédure civile).

### Moment où l'acceptation peut intervenir :

- Soit au jour de l'introduction de la demande, annexée à la requête conjointe introductive d'instance (article 1123-1 alinéa 2 du code de procédure civile),
- Soit dans les premières conclusions au fond lorsque le fondement du divorce n'a pas été invoqué dans l'acte introductif d'instance
- Soit ultérieurement, à tout moment de la procédure (article 1123 alinéa 3 du code de procédure civile : passerelle)

# L'INTRODUCTION DE L'INSTANCE : LE FONDEMENT DE LA DEMANDE

## Possibilité maintenue de la passerelle :

- Le fondement de la demande initiale formée sur l'altération définitive du lien conjugal ou la faute peut toujours être modifiée pour choisir celui de l'acceptation de la rupture du mariage (**article 247-1 du code civil**).
- La demande sera alors formée dans des conclusions des expresses et concordantes des parties, chacun annexant à ses écritures une déclaration d'acceptation du principe de la rupture du mariage signée de sa main ou une copie de l'acte sous signature privée d'avocats (**article 1123 alinéa 3 du code de procédure civile**)

**Mentions obligatoires dans les trois cas** : Les mentions de l'article 233, alinéa 4 du code civil. L'acceptation n'est toujours pas susceptible de rétractation, même en appel (**articles 1123 alinéa 4 et 1123-1 alinéa 3 code de procédure civile**).

## Le délai de validité de l'acte d'avocats d'acceptation du principe de la rupture du mariage :

- L'acte d'avocats portant acceptation du principe de la rupture doit impérativement avoir été signé dans les six mois qui précèdent la demande (**article 1123-1 alinéa 1 du code de procédure civile**).
- L'objectif est d'éviter une acceptation trop éloignée de la procédure et qui pourrait ne pas être en lien direct avec elle.

# L'INTRODUCTION DE L'INSTANCE : LE FONDEMENT DE LA DEMANDE

## 1.3 – La faute

### Aucune modification de fond

**Une précision** : interdiction, à peine d'irrecevabilité, d'invoquer ce fondement ainsi que les faits à l'origine de la rupture, au stade de l'introduction de l'instance (article 1107 alinéa 3 du code de procédure civile).

**Une modification formelle** : l'article 246 alinéa 2 du code civil, qui prévoit que le juge statue sur la demande pour altération définitive s'il rejette la demande pour faute, a été supprimé.

Cette disposition était effectivement inutile : si le juge estime une demande non fondée, il examine nécessairement l'autre. Dès lors, si la demande principale est rejetée, le juge prononcera automatiquement le divorce pour altération définitive puisqu'aucun délai n'est exigé dans cette hypothèse.

# 2. FORME ET CONTENU DE LA DEMANDE

*Assignation ou requête conjointe*



# L'INTRODUCTION DE L'INSTANCE : FORME ET CONTENU DE LA DEMANDE

## 2.1 – Forme de l'acte introductif d'instance

Article 1107, alinéa 1er du Code de procédure civile :

Par assignation

Par requête conjointe

Forme obligatoire en présence d'un acte sous signature privé contresigné par avocats portant acceptation du principe de la rupture

# L'INTRODUCTION DE L'INSTANCE : FORME ET CONTENU DE LA DEMANDE

## 2.2 – Contenu de l'acte introductif d'instance

### a) Les mentions obligatoires

#### ✓ Mentions prescrites à peine de nullité :

- Indication de la juridiction (CPC, art. 54,1°)
- Objet de la demande (CPC, art. 54,2°)
- Identification du demandeur (CPC, art. 54,3°)
- Mentions propres à l'assignation : moyens en fait et en droit (CPC, art. 56,2°), liste des pièces (CPC, art. 56,3°), indication des modalités de comparution (CPC, art. 56, 4°)
- Lieu, jour et heure de l'audience d'orientation et sur mesures provisoires (CPC, art. 1107, al. 1)

#### ✓ Mentions non prescrites à peine de nullité :

- Mentions de l'art. 1075 CPC (caisse d'assurance maladie, CAF, caisse de retraite)
- Dispositions relatives à la médiation en matière familiale et à la procédure participative (C. civ., art. 252,1°)
- Dispositions relatives à l'homologation des accords partiels ou complets sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale et les conséquences du divorce (C. civ., art. 252,2°)

# L'INTRODUCTION DE L'INSTANCE : FORME ET CONTENU DE LA DEMANDE

## ✓ Mention prescrite à peine d'irrecevabilité :

- Proposition de règlement des intérêts pécuniaires et patrimoniaux des époux (C. civ., art. 252, al. 2)

## ✓ Mention proscrite à peine d'irrecevabilité :

- Fondement juridique de la demande en divorce lorsqu'il est fondé sur la faute et faits à l'origine de celle-ci (CPC, art. 1107, al. 3)
- Objectif : ne pas revenir sur l'apaisement des procédures suite à la loi de 2004.

# L'INTRODUCTION DE L'INSTANCE : FORME ET CONTENU DE LA DEMANDE

## *b) Les fondements du divorce*

### Deux hypothèses dans lesquelles le fondement peut être précisé lors de la demande :

- Lorsque la condition liée au délai d'un an prévu à l'article 238 du code civil est remplie au jour de l'acte introductif d'instance.
- Lorsque les époux ont signé l'acte sous signature privé contresigné par avocats portant acceptation du principe de la rupture.

### Deux moments théoriquement possibles :

- Lors de l'introduction de la demande.
- Lors des premières conclusions au fond (Indirectement, articles 1107 alinéa 3 et 4 du code de procédure civile et article 238 alinéa 2 du code civil).

Attention : dans cette hypothèse, impossibilité pour le défendeur de conclure au fond avant le demandeur (article 1107 alinéa 4 du code de procédure civile).

# L'INTRODUCTION DE L'INSTANCE : FORME ET CONTENU DE LA DEMANDE

## *c) Les mesures provisoires*

### Présentation des mesures provisoires :

- Dans une partie distincte des effets du divorce lorsque la demande de mesures provisoires est formulée dans l'assignation, à peine d'irrecevabilité (article 1117 alinéa 1 du code de procédure civile)
- Dans des conclusions spécifiques adressées au juge de la mise en état lorsqu'elles sont sollicitées ultérieurement (article 791 du code de procédure civile)

**Fondement inchangé** : aucun changement sur le contenu des mesures (articles 255 et 256 du code civil).

### Demande relative à la date des effets des mesures provisoires :

- Possible caractère rétroactif (article 254 du code civil et 1117 alinéa dernier du code de procédure civile).
- Nécessité pour l'avocat de demander la date d'effet des mesures provisoires qui peut varier d'une mesure à l'autre.

# L'INTRODUCTION DE L'INSTANCE : FORME ET CONTENU DE LA DEMANDE

## *c) Les effets du divorce*

Trois changements dont les deux premiers liés à la suppression de l'ordonnance de non-conciliation.

### **Date des effets du divorce entre les époux en ce qui concerne leurs biens:**

- Principe : au jour de la demande en divorce (article 262-1 alinéa 1 du code civil)
- Maintien de l'exception : au jour de la date de cessation de cohabitation et de collaboration.

### **Date à laquelle la jouissance du domicile conjugal n'est plus réputée gratuite :**

- Au jour de la date de la demande en divorce (article 262-1 dernier alinéa du code civil)
- Attention au respect des dispositions de l'article 1117, alinéa 1er du code de procédure civile : la demande au titre de l'article 255-4 ° doit être faite dans la partie « mesures provisoires » alors que celle fondée sur l'article 262-1 alinéa dernier doit l'être dans la partie « effets définitifs du divorce ».

### **Date à laquelle peut être rapportée la preuve des désaccords subsistants (article 267 du code civil)**

- A tout moment de la procédure (article 1116 du code de procédure civile)
- La différence avec les conditions actuelles (au jour de l'assignation, sauf dans des conclusions ultérieures lors du dépôt du rapport notarié fait sur le fondement de l'article 255-10 du code civil)

# 3. SAISINE DE LA JURIDICTION



# L'INTRODUCTION DE L'INSTANCE : SAISINE DE LA JURIDICTION

## 3.1 – Modalités de la saisine

**Demande de la date** de la première audience d'orientation et sur mesures provisoires par le demandeur qui doit être portée, à peine de nullité, sur l'acte introductif d'instance. Le projet d'assignation doit être présenté à l'appui de la demande de date.

**Communication de cette date** par le greffe, selon des modalités qui seront définies par arrêté (article 1107 alinéa 2 du code de procédure civile). A terme, par la voie électronique.

La dépêche du 9 décembre adressée par la DACS aux chefs de juridictions indique (page 5) contient en annexe 1 le formulaire de prise de date qui devra être rempli à compter du 1er janvier 2021 dans l'hypothèse où la transmission de cette date n'aura pu se faire par la voie électronique. La date d'audience pourra également être obtenue au moyen d'un courrier électronique sur l'adresse mail structurée de la juridiction (voir annexe 2). Voir également l'arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 9 mars 2020 relatif aux modalités de communication de la date de première audience devant le tribunal judiciaire qui précise les modalités de prises de date en matière familiale.

# L'INTRODUCTION DE L'INSTANCE : SAISINE DE LA JURIDICTION

## 3.2 – Date de la saisine

### Saisine du juge :

- Seule la remise au greffe de l'assignation ou de la requête conjointe saisit valablement le juge aux affaires familiales (article 1108 alinéa 1 du code de procédure civile).
- En présence d'un élément d'extranéité et d'une course à la juridiction du fait du forum shopping :
  - ✓ Solution prévue par l'article 16 b) de Bruxelles II bis, au lieu de 16 a) actuellement.
  - ✓ Saisine réputée faite au jour de la remise de l'assignation à l'huissier chargé de la signification de cet acte à l'autre époux.
  - ✓ Nécessité pour l'huissier de mentionner la date et l'heure auxquelles il reçoit l'acte (moyen de preuve).

# L'INTRODUCTION DE L'INSTANCE : SAISINE DE LA JURIDICTION

## 3.2 – Date de la saisine

### Constitution du défendeur :

- 15 jours à compter de la signification de l'acte (article 1108 alinéa 5 du code de procédure civile).

Attention : Suppression de l'article 257 du code civil (autorisation de résider séparément et mesures conservatoires urgentes). Le demandeur doit donc, si besoin, saisir le JME de demandes conservatoires sur le fondement de l'article 789 du code de procédure civile, ce qu'il peut faire avant la première audience d'orientation et sur mesures provisoires une fois le délai de constitution expiré. Il existe donc un risque à ne pas se constituer dans les délais, même si dans cette hypothèse, le demandeur devra informer le défendeur même non constitué de cette démarche. Précision: l'article 220-1 du code civil est maintenu.

- Jusqu'à l'audience lorsque l'assignation est délivrée dans un délai inférieur ou égal 15 jours (article 1108 alinéa 5 du code de procédure civile).

# L'INTRODUCTION DE L'INSTANCE : SAISINE DE LA JURIDICTION

## 3.2 – Date de la saisine

### Délais de remise de l'acte (article 1108 alinéa 2 et 3 du code de procédure civile) :

- 15 jours avant la date d'audience, sous réserve que la date de l'audience soit communiquée plus de 15 jours avant la date de celle-ci
- 2 mois à compter de la communication par la juridiction de la date d'audience lorsque la communication s'est faite par la voie électronique.

**Sanction (article 1108 alinéa 4 du code de procédure civile) :** Caducité de l'acte introductif d'instance constatée d'office par le juge ou à la requête d'une partie.

# L'INTRODUCTION DE L'INSTANCE : SAISINE DE LA JURIDICTION

## 3.3 – Saisine en urgence (article 1109 du code de procédure civile)

**Présentation d'une requête (formes prévues aux article 840 alinéas 2 et 3 et 841 du code de procédure civile)** au juge aux affaires familiales pour être autorisé à assigner à bref délai.

**Dans l'hypothèse où la requête est acceptée:** le juge donne une date rapide. A défaut, la date sera celle prévue à l'article 1107 du code de procédure civile.

**Recommandation en cas de bref délai :** signifier l'acte au plus vite, le juge devant s'assurer, lors de l'audience, du temps suffisant dont l'autre époux a disposé pour préparer sa défense.

**Saisine du juge** seulement au jour de la remise de l'acte au greffe qui doit intervenir au plus tard la veille de l'audience.

**Sanction à défaut de remise dans le délai :** caducité constatée d'office par le juge

# 1

LA RÉFORME DE LA PROCÉDURE DE DIVORCE

## B – LE DÉROULEMENT DE L'INSTANCE



# 1. LE JUGE DE LA MISE EN ÉTAT



Réforme du divorce

MERCREDI 27, JEUDI 28 & VENDREDI 29 JANVIER 2021  
100% NUMÉRIQUE | 21H DE FORMATION #EGDFP2021



# L'INSTANCE : LE JUGE DE LA MISE EN ÉTAT

## 1.1 – Date de la saisine

**Le juge aux affaires familiales** exerce les fonctions de juge de la mise en état (article 1108 alinéa 6 du code de procédure civile) :

- En cas de requête conjointe signée par les époux : dès le dépôt de la requête.
- En cas d'assignation : dès la constitution du défendeur ou à l'expiration du délai qu'il avait pour se constituer.

# L'INSTANCE : LE JUGE DE LA MISE EN ÉTAT

## 1.2 – Compétence

**Juge de l'urgence** : Toute demande présentant un caractère d'urgence - Mesures conservatoires (article 789 du code de procédure civile) - Suppression de l'article 257 du code civil.

### Juge des mesures provisoires :

- Toute demande de fixation de nouvelles mesures provisoires (articles 789 et 1117 alinéa 2 du code de procédure civile) : Hypothèse dans laquelle les époux n'ont pas formé de demandes lors de la première audience d'orientation et sur mesures provisoires
- Toute demande de suppression, modification ou complément de mesures provisoires déjà fixées sous condition de la survenance d'un élément nouveau (article 1118 du code de procédure civile)

### Juge de la mise en état :

- Echange des conclusions (évolution et précision des demandes initiales).
- Modification du fondement de la demande (articles 247-1 et 247-2 du code civil).

# 2. L'AUDIENCE D'ORIENTATION ET SUR MESURES PROVISOIRES



Réforme du divorce

MERCREDI 27, JEUDI 28 & VENDREDI 29 JANVIER 2021  
100% NUMÉRIQUE | 21H DE FORMATION #EGDFP2021

# L'INSTANCE : L'AUDIENCE D'ORIENTATION ET SUR MESURES PROVISOIRES

## QUELQUES NOUVEAUTES FORMELLES

- Deux audiences en une seule
- La fin de l'entretien séparé des époux
- L'absence d'obligation des époux d'être personnellement présents (article 1117 alinéa 4 du code de procédure civile)
- L'obligation pour chacun des époux de constituer avocat (article 1117 alinéa 4 du code de procédure civile )

# L'INSTANCE : L'AUDIENCE D'ORIENTATION ET SUR MESURES PROVISOIRES

## 2.1 – L'audience sur mesures provisoires

**Le caractère facultatif de l'audience sur mesures provisoires** (article 254 du code civil et article 1117 alinéa 2 et 4 du code de procédure civile).

### Les règles de comparution à l'audience:

- Les parties comparaissent assistées par leur avocat ou peuvent être représentées (article 1117 aliéna 4 du code de procédure civile).
- La présence des époux n'est pas obligatoire mais est recommandée (discussion, accords, médiation, procès-verbal d'acceptation du principe du divorce)

### L'oralité de l'audience sur mesures provisoires :

- La possibilité pour les parties de présenter oralement des prétentions et des moyens à leur soutien (article 1117 alinéa 5 du code de procédure civile).
- Rappel : le principe du contradictoire s'impose aux juges et aux avocats.

# L'INSTANCE : L'AUDIENCE D'ORIENTATION ET SUR MESURES PROVISOIRES

## La décision fixant les mesures provisoires :

- Ordonnance motivée du juge de la mise en état (article 1117 alinéa 4 du code de procédure civile).
- Ordonnance n'ayant pas autorité de la chose jugée (article 794 du code de procédure civile)
- Ordonnance assortie de l'exécution provisoire de droit (articles 514 et 1074-1 du code de procédure civile)

## La réformation des mesures provisoires :

- Appel toujours possible : délai de 15 jours à compter de la notification (article 795,3° du code de procédure civile).
- Application de la procédure ordinaire à bref délai (article 905 du code de procédure civile).

# L'INSTANCE : L'AUDIENCE D'ORIENTATION ET SUR MESURES PROVISOIRES

## 2.2 – L'audience d'orientation

**Caractère obligatoire** de l'audience d'orientation.

**Objet** : évoquer avec les avocats la suite de la procédure (article 776 du code de procédure civile).

- Choix de l'option procédurale :
  - ✓ Mise en état classique
  - ✓ Procédure participative de mise en état (articles 1546-1 et suivants du code de procédure civile).
- Calendrier en fonction de l'option choisie

**Présence fortement conseillée** des avocats.

# 2

LA PROCÉDURE PARTICIPATIVE DE MISE EN ÉTAT

## A – PRÉSENTATION DE LA PROCEDURE PARTICIPATIVE



# PRÉSENTATION DE LA PROCEDURE PARTICIPATIVE

- Contexte de **généralisation du recours aux MARD** : favoriser l'accord et recentrer le juge sur son office.
- Préconisation du **rapport GUINCHARD en 2008** : « Adaptation » en droit français du processus collaboratif Américain.
- **Loi n° 2010-1609 du 22 décembre 2010** : Naissance de la procédure participative aux fins de parvenir à un accord sur le fond, en amont de la saisine du Juge.

# PRÉSENTATION DE LA PROCEDURE PARTICIPATIVE

📌 **Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 et Décret n° 2017-892 du 6 mai 2017:**

La procédure participative peut être mise en œuvre en vue de parvenir à un accord sur la mise en état

Les parties peuvent faire le choix d'une mise en état classique menée par le Juge ou d'une mise en état conventionnelle, mise en œuvre par leurs avocats.

**Article 2062 du Code civil :**

« La convention de procédure participative est une convention par laquelle les parties à un différend s'engagent à œuvrer conjointement et de bonne foi **à la résolution amiable de leur différend ou à la mise en état de leur litige**. Cette convention est conclue pour une durée déterminée ».

# PRÉSENTATION DE LA PROCEDURE PARTICIPATIVE

## Loi n°2019-222 du 23 mars 2019 et décret n°2019-1333 du 11 décembre 2019

- Généralisation de l'usage de la procédure participative
- Incitation en terme de délais d'audiencement
- Introduction d'une nouvelle option procédurale
- Déploiement de l'usage des actes d'avocats même hors le champ de la procédure participative

# 2

LA PROCÉDURE PARTICIPATIVE DE MISE EN ÉTAT

## B – INTÉRÊTS DE LA PROCÉDURE PARTICIPATIVE



# INTÉRÊTS DE LA PROCÉDURE PARTICIPATIVE

## ► Permettre aux parties de se réappropriier leur entier litige

Les parties assistées de leurs avocats définissent elles-mêmes une méthodologie de travail et un calendrier en fonction des spécificités de leur dossier (avantage de prévisibilité, de gain de temps, de maîtrise du coût et de transparence).

## ► Responsabiliser les parties

Les parties définissent ensemble l'objet du litige, voire la qualification des faits et des actes litigieux, ainsi que les points de droit sur lesquels elles entendent limiter le débat. Elles choisissent ensemble les experts auxquels elles souhaitent avoir recours ce qui renforce leur légitimité et limite les contestations quant à leurs analyses. Elles choisissent et désignent ensemble un médiateur s'il y a lieu.

# INTÉRÊTS DE LA PROCÉDURE PARTICIPATIVE

- ▣ Inciter dans la mesure du possible les parties à parvenir à des accords également sur le fond

Le fait que les parties se mettent d'accord pour la mise en œuvre de la mise en état les incite à parvenir à des accords sur le fond.

# INTÉRÊTS DE LA PROCÉDURE PARTICIPATIVE

- **Permettre aux avocats de reprendre le contrôle sur le calendrier de la mise en état**  
Le juge rend une décision au vu d'une affaire qui est en état d'être jugée.
- **Permettre aux avocats de travailler de manière plus constructive**
- **Permettre aux avocats et aux experts de travailler en équipe dans l'intérêt du justiciable**
- **Permettre une prévisibilité des coûts**

# 2

LA PROCÉDURE PARTICIPATIVE DE MISE EN ÉTAT

## C – INTÉGRATION DANS LE SCHÉMA PROCÉDURAL



# INTÉGRATION DANS LE SCHÉMA PROCÉDURAL

**Dans quel cadre ?** (article 1543 al 2 du code de procédure civile)

La PPME peut se dérouler devant toute juridiction de l'ordre judiciaire, quelle que soit la procédure suivie

**Quand ?**

▣ **Au moment de l'audience d'orientation** (article 776 et suivants du code de procédure civile)

Au jour de l'audience d'orientation, l'affaire est appelée devant le président de la chambre saisie ou à laquelle l'affaire a été distribuée. Celui-ci confère de l'état de la cause avec les avocats présents en leur demandant notamment s'ils envisagent conclure une convention de procédure participative aux fins de mise en état

**Le temps d'échanges organisé lors de cette première audience qui permettra d'orienter le dossier en mise état classique ou conventionnelle impose nécessairement que les avocats travaillent bien plus en amont**

# INTÉGRATION DANS LE SCHÉMA PROCÉDURAL

## ➤ Au moment d'une seconde audience (article 779 et suivants du code de procédure civile)

Le président peut décider que les avocats se présenteront à nouveau devant lui, à une date d'audience qu'il fixe, pour conférer une dernière fois de l'affaire s'il estime qu'un ultime échange de conclusions ou une ultime communication de pièces suffit à mettre l'affaire en état ou que les conclusions des parties doivent être mises en conformité avec les dispositions de l'article 768. **Les parties peuvent également solliciter un délai pour conclure une convention de procédure participative aux fins de mise en état.**

**A la date d'audience fixée par lui, lorsque les parties et leurs avocats justifient avoir conclu une convention de procédure participative aux fins de mise en état, le président prend les mesures prévues au deuxième alinéa de l'article 1546-1. Sauf en cas de retrait du rôle, il désigne le juge de la mise en état.**

## ➤ A tout moment de l'instance (article 1546-1 du code de procédure civile)

# INTÉGRATION DANS LE SCHÉMA PROCÉDURAL

## Options procédurales (article 1546-1 du code de procédure civile)

- Lorsque les parties justifient avoir conclu une convention de PPME, le juge peut, à leur demande, fixer la **date de l'audience** à laquelle sera ordonnée la clôture et la plaidoirie
- A défaut, le juge ordonne le **retrait du rôle**

# INTÉGRATION DANS LE SCHÉMA PROCÉDURAL

## Conséquences procédurales

▣ La signature d'une convention de procédure participative de mise en état **vaut renonciation de chaque partie à se prévaloir d'une fin de non-recevoir, de toute exception de procédure et des dispositions de l'article 47 du code de procédure civile**, à l'exception de celles qui surviennent ou sont révélées postérieurement à la signature de la convention (article 1546-1 du code de procédure civile).

▣ La conclusion d'une convention de procédure participative **interrompt l'instance**, y compris en cas de retrait du rôle (**article 369 du code de procédure civile**). L'interruption de l'instance emporte celle du délai de péremption. Un nouveau délai court à l'extinction de la procédure participative de mise en état (article 392 du code de procédure civile).

▣ Devant la cour d'appel, la conclusion d'une convention de procédure participative entre toutes les parties à l'instance d'appel **interrompt les délais** impartis pour conclure et former appel incident mentionnés aux articles 905-2, 908 à 910 (Article 1546-2 code de procédure civile).

# 2

LA PROCÉDURE PARTICIPATIVE DE MISE EN ÉTAT

## D - MISE EN PLACE DE LA CONVENTION

*Conditions de validité, mentions  
obligatoires, durée, confidentialité*



# MISE EN PLACE DE LA CONVENTION

## Conditions

- **Bonne foi** (article 2062 du code civil)

Pendant de cette obligation : la procédure participative s'éteint par l'inexécution par l'une des parties de la convention (article 1555 4° du code de procédure civile)

- **Un avocat par partie** (article 2064 du code civil)

- **Procédure judiciaire** en cours pour la procédure participative de mise en état (modification apportée par la Loi J21)

- **Droits disponibles** (article 2064 du code civil)

Exception : le divorce et la séparation de corps (articles 2066 et 2067 du code civil)

# MISE EN PLACE DE LA CONVENTION

## Modalités

👉 **Formaliser par un écrit** : Le texte n'impose pas de formaliser la convention par acte d'avocat mais il est conseillé de le faire

### Article 2063 du Code civil :

La convention de procédure participative est, à *peine de nullité*, contenue dans un écrit qui précise :

1° Son terme ;

2° L'objet du différend ;

3° Les pièces et informations nécessaires à la résolution du différend ou à la mise en état du litige et les modalités de leur échange ;

4° Le cas échéant, les actes contresignés par avocats que les parties s'accordent à établir, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

# MISE EN PLACE DE LA CONVENTION

## ▮ Définir l'objet

- **Un accord sur la mise en état : Mettre l'affaire en état d'être jugée**
- **Un accord sur la mise en état et le cas échéant sur le fond : Anticiper la portée de l'accord**

# MISE EN PLACE DE LA CONVENTION

## 👉 Définir les modalités

- Les parties définissent la **méthodologie de travail** et le **calendrier des réunions**
- Elles fixent elles-mêmes un **calendrier de communication** de leurs pièces et écritures en fonction des spécificités de leur dossier
- Les **échanges des pièces** s'opèrent entre avocats selon les modalités prévues dans la convention
- Possibilité de recourir à **un technicien** sur les questions de fait dont dépend la solution du litige.

# MISE EN PLACE DE LA CONVENTION

## ✦ Articuler avec des actes d'avocat

Des actes de procédure contresignés par avocats peuvent être établis **en dehors ou dans le cadre d'une procédure participative**

Liste non exhaustive d'actes d'avocats (article 1546-3 du code de procédure civile)

✦ Enumérer les faits ou les pièces qui ne l'auraient pas été dans la convention, sur l'existence, le contenu ou l'interprétation desquelles les parties s'accordent

✦ Déterminer les points de droit auxquels les parties entendent limiter le débat dès lors qu'ils portent sur des droits dont elles ont la libre disposition

✦ convenir des modalités de communication des écritures

# MISE EN PLACE DE LA CONVENTION

- Recourir à un technicien
- Désigner un conciliateur de justice ou un médiateur
- Consigner les auditions des parties
- Consigner les déclarations de toute personne acceptant de fournir son témoignage
- Consigner les constatations ou avis donnés par un technicien

# MISE EN PLACE DE LA CONVENTION

## Focus sur le technicien

**Choix du technicien et détermination de sa mission** par un commun accord des parties (article 1547 du code de procédure civile)

**Indépendance** du technicien (article. 1548 du code de procédure civile)

**Mission** du technicien :

- Elle commence à partir du moment où il y a un accord sur les termes du contrat.
- Il l'accomplit avec conscience, diligence, impartialité et selon le principe du contradictoire

**Révocation** seulement du consentement unanime des parties (article 1549 du code de procédure civile)

**Modification** de la mission (article 1550 du code de procédure civile)

**Rapport** : il peut-être produit en justice (article 1554 du code de procédure civile)

**Rémunération**

# 2

LA PROCÉDURE PARTICIPATIVE DE MISE EN ÉTAT

## E – ISSUES : LA POURSUITE DE L'INSTANCE EN VUE DU JUGEMENT DE L'AFFAIRE



# ISSUES : LA POURSUITE DE L'INSTANCE EN VUE DU JUGEMENT DE L'AFFAIRE

## La procédure participative s'éteint par (article 1555 du code de procédure civile)

- ✚ L'arrivée du terme
- ✚ La résiliation anticipée par écrit
- ✚ La conclusion d'un accord mettant fin en totalité au différend ou au litige ou l'établissement d'un acte constatant la persistance de tout ou partie de celui-ci
- ✚ L'inexécution par l'une des parties de la convention
- ✚ La saisine du juge dans le cadre d'une PPME aux fins de statuer sur un incident sauf si la saisine émane de l'ensemble des parties

## Lorsqu'un accord au moins partiel a été conclu (article 1555-1 du code procédure civile)

- ✚ L'accord est constaté dans un acte d'avocat qui énonce les éléments ayant permis la conclusion de cet accord et est adressé à la juridiction

# ISSUES : LA POURSUITE DE L'INSTANCE EN VUE DU JUGEMENT DE L'AFFAIRE

## La poursuite de l'instance en vue du jugement de l'affaire

- Rétablissement de l'affaire à la demande de l'une des parties (art. 1564-1 CPC) ou arrivée de la date
  
- Pièces jointes au rétablissement ou communiquées à la juridiction avant l'audience (art. 1564-1 al 2 CPC) :
  - Convention de procédure participative
  - Pièces communiquées au cours de la phase conventionnelle
  - Rapports des techniciens, experts... le cas échéant
  - Actes d'avocats formalisés pendant la phase conventionnelle (article 1546-3 du CPC)
  - Actes d'avocats constatant des accords sur le fond ( article 1555-1 du CPC)

# ISSUES : LA POURSUITE DE L'INSTANCE EN VUE DU JUGEMENT DE L'AFFAIRE

Et, selon le cas :

- Actes d'avocats constatant l'accord total sur le fond et demande d'homologation (articles 1555-1 et 1564-2 du code de procédure civile).
- Acte d'avocats formalisant les points d'accords sur le fond et les prétentions respectives des parties sur le litige persistant (article 1564-3 du code de procédure civile).

# ISSUES : LA POURSUITE DE L'INSTANCE EN VUE DU JUGEMENT DE L'AFFAIRE

## Hypothèses

- **Accord total sur la mise en état et sur le fond (article 1564-2 du code de procédure civile) : Homologation**
- **Accord total sur la mise en état et partiel sur le fond (article 1564-3 du code de procédure civile) : Audience sur le fond (audience à bref délai article 1564-6 du CPC)**
- **Accord total sur la mise en état et absence d'accord sur le fond (article 1564-4 du code de procédure civile) : Audience sur le fond (audience à bref délai article 1564-6 du CPC)**
- **Accord partiel ou absence d'accord sur la mise en état (article 1564-5 du code de procédure civile) : Audience de mise en état classique**

# MERCI DE VOTRE ATTENTION



ÉTATS GÉNÉRAUX  
DU DROIT DE  
LA FAMILLE &  
DU PATRIMOINE  
17ÈME ÉDITION

EGDFP #EG DFP #EG DFP

